

# COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

## Modification Plan Local d'Urbanisme

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

“Vu pour être annexé à  
la délibération du :

25 avril 2022

approuvant la modification du  
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Communauté  
de Communes et  
Signature du Président :



La Présidente

Carole RIBEIRO



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b> Communauté de Communes du Pays de la Serre 1 Rue des Telliers 02270 CRECY-SUR-SERRE	<b><u>Objet de l'enquête :</u></b> Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY
--	--

Par arrêté du 17 septembre 2021, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit une procédure de modification du PLU afin de modifier les règles de hauteur dans la zone AUZB.

La modification apportée au Plan Local d'Urbanisme de BARENTON-BUGNY conduit à augmenter les possibilités de construction nouvelle, ce qui soumet la procédure de modification, à la réalisation d'une enquête publique.

Cette correction ne porte pas atteinte aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini par les élus, en 2004, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ; au contraire, elle vient le conforter en encourageant le développement économique.

#### **A. Justifications de la procédure de modification du PLU de BARENTON-BUGNY**

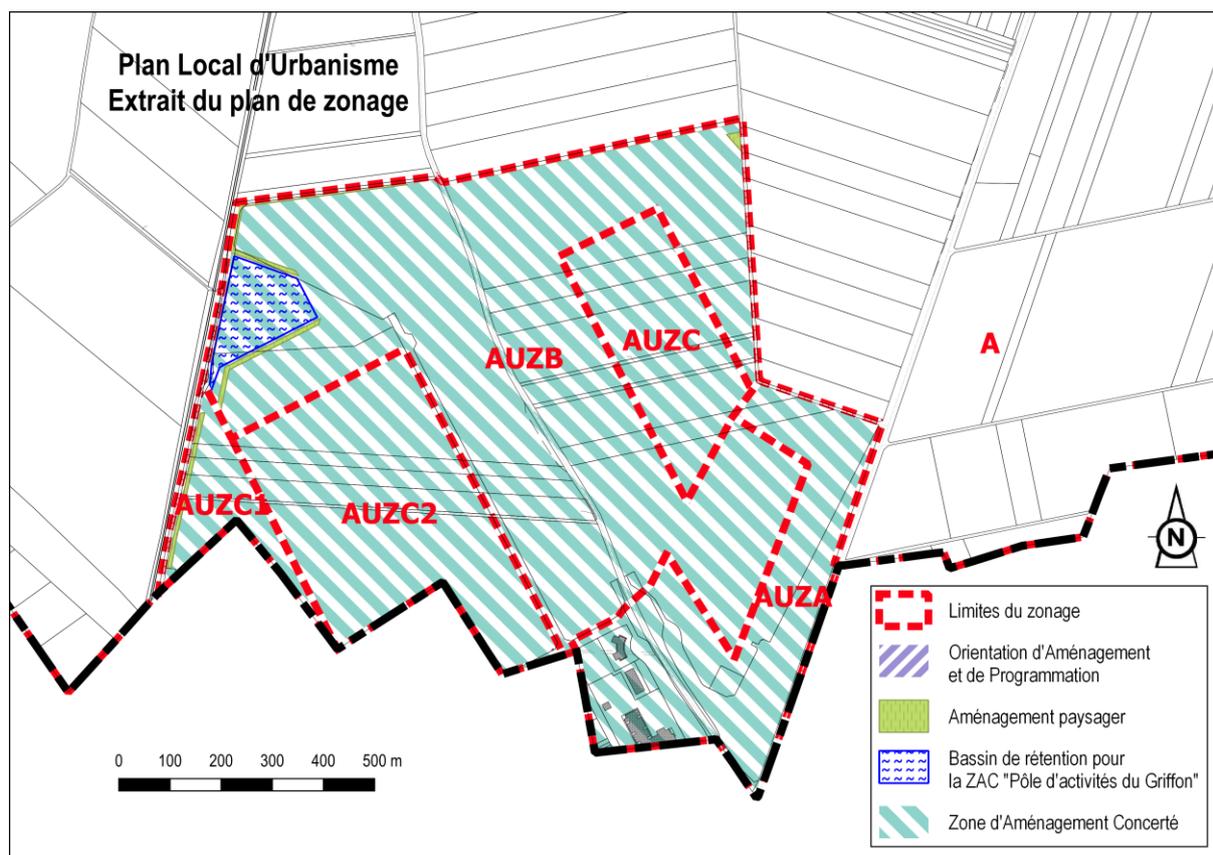
Afin de pouvoir accueillir des activités économiques nouvelles sur le territoire communal, les élus ont souhaité créer la ZAC « Pôle d'activités du Griffon ». Celle-ci s'étend sur 150ha, destinés à accueillir des activités à vocation logistique, industrielle, artisanale et de services aux entreprises.

Le Plan Local d'Urbanisme de Barenton-Bugny a tenu compte de ce projet, en proposant un zonage adapté :

- **La zone AUZA**, zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et d'hébergement.
- **La zone AUZB**, destinée à accueillir des activités de petites et moyennes entreprises industrielles et logistiques.
- **La zone AUZC**, réservée à l'accueil d'activités industrielles et logistiques lourdes.

L'intercommunalité a décidé de lancer une procédure de modification du PLU, afin de modifier l'article 10 au sein de la zone AUZB. Cette ZAC est destinée à l'accueil d'activités logistiques ; Celles-ci connaissent d'importants besoins de constructions de grande hauteur pour être compétitives.

Au PLU de BARENTON-BUGNY, il est souhaité modifier la hauteur, passant de 12 à 18 mètres, en cohérence avec les dispositions déjà proposées dans la zone AUZC, voisine.



## B. Incidences de la procédure de modification sur le PLU de BARENTON-BUGNY

La modification apportée implique uniquement la correction du règlement (document n°4.1 : « Pièce écrite »), au PLU de BARENTON-BUGNY. Seul l'article AUZB 10 est modifié.

Règlement avant modification	Règlement après modification
<b>AUZB 10 – Hauteur des constructions</b>	
Le sol de référence est le niveau du terrain naturel avant tous travaux de terrassement	Le sol de référence est le niveau du terrain naturel avant tous travaux de terrassement

<p>réalisés par le constructeur. La hauteur des constructions est limitée à 12 m à l'acrotère pour le volume principal et à 7m pour les volumes secondaires. De cette hauteur sont exclus les ouvrages de superstructure ne dépassant pas 10% de la surface du bâtiment tels que cheminées, ventilations, locaux techniques, antennes....</p>	<p>réalisés par le constructeur. La hauteur des constructions est limitée à 18 m à l'acrotère pour le volume principal et à 7m pour les volumes secondaires. De cette hauteur sont exclus les ouvrages de superstructure ne dépassant pas 10% de la surface du bâtiment tels que cheminées, ventilations, locaux techniques, antennes....</p>
---	---

**Les autres documents composant le PLU demeurent inchangés.**